

REGLEMENT

Concours « calendrier Associatif »

Article 1

Le CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, société coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances (affiliée au Crédit Mutuel Arkéa, n°ORIAS : 07 025 585), dont le siège social est situé 14 rue Antoine Becquerel - 33600 Pessac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro SIREN 691 820 385, organise du 15 février au 31 décembre 2016, un concours appelé « Calendrier Associatif ».

Article 2

Ce concours est ouvert à toute association sociétaire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont le siège social est en France métropolitaine ayant commandé des calendriers dans le cadre de notre offre « Nos bénévoles ont du talent » via un site Internet dédié.

Article 3

Pour participer au concours, il est nécessaire de commander des calendriers personnalisés directement sur le site internet dédié dans le cadre de l'opération « Nos bénévoles ont du talent ». Les conditions pour la conception du calendrier sera régie par une convention entre la Caisse locale Crédit Mutuel du Sud-Ouest et l'association où elle fera mention d'une participation automatique au challenge « Calendrier Associatif ».

La participation au concours est limitée à un seul calendrier commandé par association.

Les associations participantes au concours disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, en écrivant au Crédit Mutuel du Sud-Ouest – Service relation clientèle – 14, avenue Antoine Becquerel – 33600 Pessac.

Elles peuvent également se prévaloir d'un droit d'opposition, notamment pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale.

Toute association participante autorise la société organisatrice à citer et publier son identité et son adresse notamment pour la publication des résultats.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par un jury composé de 5 personnes ; interne au CMSO, le 15 décembre 2016 à partir de 10h, parmi l'ensemble des calendriers commandés par les associations sur le site dédié entre février et novembre 2016.

La sélection se fait de manière impartiale, sur des critères subjectifs en termes d'esthétique, de talent et d'originalité. Les résultats de ce concours ne sont pas contestables.

Il y aura 8 gagnants au total.

Article 5

Présentation des lots à gagner : 1 lot fédéral + 1 pour chacun des 7 secteurs du CMSO

- 1^{er} lot : Un ordinateur et son pack office d'une valeur de 600 € TTC
- Du 2^{ème} au 8^{ème} lot : Des chèques cadeau d'une valeur de 200 € TTC (20 chèques de 10 €)

Article 6

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Les lots perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un remboursement. Tout participant ne peut gagner qu'un lot.

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier ou téléphone, sous 8 jours à compter de la date de réunion du jury, au moyen des coordonnées communiquées, et se verront en outre indiquer les modalités d'attribution et de retrait du lot gagné.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot au plus tard le 15 février 2017 sera réputé avoir définitivement renoncé à se le faire attribuer et le lot pourra alors être conservé par la société organisatrice.

Article 7

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Dans de telles circonstances, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 8

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Article 9 :

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice dont l'adresse figure ci-dessus (article 1).